## Table des matières

1

E-réputation: vers une amnésie sélective? Jean-François Henrotte avocat directeur de la Revue du Droit des Technologies de l'Information (R.D.T.I.)	9
et de la collection Lexing – Technologies avancées & droit	
Alexandre Cassart	
avocat	
Introduction	10
Section 1	
Méthodes alternatives	13
A. Le droit à la désindexation tiré de l'arrêt Google Spain	13 13
1. Les faits et la question préjudicielle	
2. Les conclusions de l'avocat général	15
Lignes de force de l'arrêt et analyse  a) Quant à la qualification des opérations de moteur de recherche en tant	16
que traitement de données à caractère personnel	16
b) Quant au droit applicable et à la notion d'établissement	17
c) L'A.E.D.P. est compétente pour ordonner une désindexation	18
d) La licéité éventuelle du contenu indexé n'impacte pas l'obligation de désindexation	18
e) La révélation d'un droit à la désindexation plutôt que la création d'un droit à l'oubli	19
f) Les suites de l'arrêt Google Spain	20
g) Le droit à l'effacement dans le futur règlement européen sur la protection des données	21
B. L'autorégulation de la presse	22
C. Le droit de réponse	25
Section 2	
Le recours aux juridictions classiques	26
A. L'action publique pour sanctionner des propos calomnieux ou	
diffamants	27
1. Principes	27
2. L'écueil du délit de presse	29
B. L'action civile	31
1. L'abus de la liberté d'expression peut être fautif	31
La difficile identification de l'auteur anonyme	32

	C. Le dénigrement d'un concurrent sanctionné en tant que pratique du marché ou pratique professionnelle déloyale
	D. L'obligation de respect mutuel entre travailleur et employeur
	Conclusions
	2
	Preuve et services de confiance
	dans l'environnement numérique
	Hervé Jacquemin chargé d'enseignement à l'UNamur (CRIDS) chargé de cours invité à l'U.C.L. et à l'ICHEC avocat
	Introduction
۲,	ection 1
<u> 3</u> 6	Champ d'application des principales dispositions légales ou réglementaires
Se	ection 2
	Enjeux de la réglementation et principes directeurs
	A. Questions posées par la preuve dans l'environnement numérique
	Garantir la confiance dans les transactions électroniques au niveau national et international
	Assurer un niveau élevé de sécurité juridique et technique  B. Principes directeurs
5,	ection 3
30	Analyse systématique des mesures prises pour lever les obstacles formels dans le domaine probatoire
	A. Les obstacles formels levés sans l'intervention d'un service de confiance
	B. Les obstacles formels levés par l'intervention d'un service de confiance
	1. Panorama des services de confiance visés par le règlement elDAS
	2. Summa divisio entre les (prestataires de) services qualifiés et les (prestataires de) services non-qualifiés
	3. Effets juridiques des services de confiance qualifiés ou non qualifiés
	Conclusion

3

Les procedures electroniques:	
réalisations, échecs et perspectives	87
Serge Wynsdau	
président du tribunal du travail de Nivelles	
membre du Collège des cours et tribunaux en charge des TIC	
François Jongen	
avocat	
professeur à l'U.C.L.	
professeur associé à l'Université de Neuchâtel	
Avertissements	88
Section 1	
Les procédures électroniques applicables aux juridictions	
judiciaires	91
A. Les faux départs	
Il n'a pas eu l'occasion de renaître de ses cendres  a) Le projet PHENIX	
b) Les raisons vraisemblables de l'échec	
2. L'après PHENIX	
a) Le projet KHEOPS	
b) Le conflit et la mise en place de la concertation	
c) Les lignes de force stratégiques	
i) Le Carrefour Justice	
ii) La plateforme collaborative	
iv) Le Business Intelligence	
B. Des demi-réussites	104
Introduction	
JustScan: l'exemple d'un périmètre mal défini	
a) Le logiciel	
b) La problématique du périmètre du projet	
VAJA: un projet mené à contretemps	
a) L'application et son fonctionnement	
b) Un projet à contretemps	106
C. Des réussites	107
1. Le projet PC@Work	107
Les projets ludexNet et e-Deposit	109
a) ludexNet	
b) e-Deposit	109
D. Les perspectives	110

Section	on <u>2</u>	
	s procédures électroniques applicables au Conseil d'État	
et	à la Cour constitutionnelle	11
Α.	Le Conseil d'État	11
	1. L'arrêté royal du 13 janvier 2014	11
	2. Inscription sur la plateforme	11
	3. Déroulement de la procédure	11
	4. Vu de l'intérieur	12
	5. Premier bilan	12
В.	La Cour constitutionnelle	12
	1. La loi du 4 avril 2014	12
	2. Hypothétique entrée en vigueur	12
	4	
	Quelques aspects de l'influence des technologies	
	sur l'évolution du droit social	12
	Karen Rosier	
	avocate	
	chercheuse Senior au CRIDS maître de conférences à l'UNamur	
	Steve Gilson	
	avocat	
	maître de conférences à l'U.C.L. (Atelier de droit sociAL – Crides)	
	chargé de cours à l'ICHEC juge suppléant au tribunal du travail de Liège, division de Namur	
Int	troduction	12
		12
Section		
	ncidence de la technologie sur les techniques contractuelles	
	pplicables en droit du travail	13
Α.	La preuve de l'écrit en droit social	13
В.	Conclusion du contrat de travail et archivage par voie électronique	14
C.	Envoi des documents sociaux et archivage par voie électronique	14
D.	Les communications entre l'employeur et le travailleur par voie électronique	14
	Absence de formalisme particulier	14
	2. Emploi des langues	14
	Modes spécifiques de notification	14
E.	Le traitement des données à caractère personnel dans les relations de travail	1/1

Section 2	
L'influence des technologies sur la surveillance du travailleur par l'employeur	150
A. Le droit à la vie privée du travailleur: un obstacle à la surveillance?	150
1. Une vie privée au travail	150
Effet direct et horizontal du droit au respect de la vie privée     a) Effet direct du droit au respect de la vie privée     b) Effet horizontal du droit au respect de la vie privée	153 153 154
B. La tension entre le pouvoir de surveillance de l'employeur et le droit à la vie privée : l'influence des technologies	155
1. L'examen des ingérences dans la vie privée	156
2. La protection de la vie privée aux différentes phases du contrat de travail	159
C. La recherche d'un équilibre	160
D. Examen des principes clés	165
Existence d'une ingérence	165
Admissibilité d'une ingérence     a) Principe de légalité     b) Principe de finalité	167 167 170
c) Principe de proportionnalité	172
PRINCIPE DE PROPORTIONNALITÉ APPLIQUÉ À LA FINALITÉ POURSUIVIE      PRINCIPE DE PROPORTIONNALITÉ APPLIQUÉ À L'ACTE D'INGÉRENCE	173 175
Section 3	
Incidences en droit social du phénomène du grand dévoilement su les réseaux sociaux	<b>r</b> 176
Introduction	176
A. La liberté d'expression du travailleur en mutation	178
Le travailleur dispose d'un droit à la liberté d'expression	178
Le droit à la liberté d'expression du travailleur doit s'exercer dans le respect des obligations issues du contrat de travail	179
La liberté d'expression du travailleur n'est pas absolue	182

4. Du droit de critique du travailleur: le passage du privé au public via

les réseaux sociaux

a) La critique ne serait pas fautive dès lors qu'elle vise un ordre illégitime......

de la vie privée?.....

3. Le havre de paix des communications?.....

b) La critique n'est pas fautive lorsque, visant des ordres licites, elle n'est pas disproportionnée .....

B. La collecte de la preuve sur les réseaux sociaux..... 1. Une perte de toute protection de la vie privée?.....

2. Vers une nouvelle philosophie « contextuelle » de la protection

Larcier 283

191

194

201

205

206

Section 4
La licéité des preuves recueillies en violation du droit au respect de la vie privée
A. La révolution « Antigone »
B. L'impact de la jurisprudence Antigone sur le droit au respect de la vie privée
C. Le droit au respect de vie privée v. le droit de prouver
5
_
Questions choisies de droit pénal dans l'univers numérique
Protection pénale des mineurs sur internet: Harcèlement, « grooming » et cyberprédation
Olivier Leroux juge d'instruction à Bruxelles maître de conférences à l'UNamur
Introduction
Préambule
Section 1
Usage abusif d'un moyen de communication électronique
Section 2
La prédation sur internet (« grooming », cyberprédation)
A. Utilisation d'une technologie de l'information par un majeur pour entrer en communication avec un mineur en vue de faciliter la commission d'une infraction à son détriment (« grooming »)
<ol> <li>Incrimination de la sollicitation à des fins de perpétration d'infractions à caractère sexuel (« grooming »)</li> </ol>
Circonstance aggravante de prédation
B. La loi du 10 avril 2014 modifiant le Code pénal en vue de protéger les enfants contre les cyberprédateurs (cyberprédation)
Conclusions
La collecte de preuves informatiques
en matière pénale
Catherine Forget
avocate
chercheuse au CRIDS (UNamur)
Introduction

## Table des matières

Section 1	
La saisie de données informatiques et la recherche informatique.	252
A. La saisie de données informatiques	252
B. La recherche informatique	253
C. De nouvelles pratiques et leurs controverses	254
Une première controverse : l'exploitation des données stockées dans un système informatique légalement saisi	254
<ul> <li>a) L'arrêt de la Cour de cassation du 11 février 2015 et l'extension du pouvoir des enquêteurs au stade de l'information</li> </ul>	255
b) La perquisition et le système informatique non accessible au public:	
des garanties analogues ? i) La protection du domicile privé et la perquisition	
ii) Quelles garanties pour l'intrusion dans un système informatique?	
Une seconde controverse: Le blocage de site internet et l'obligation de collaboration des tiers	260
a) Une première problématique : le blocage de site internet, une mesure	261
<ul><li>applicable dans le cadre d'une saisie?</li><li>b) Une seconde problématique: à qui s'adresse l'obligation de collaboration dans le cadre d'une saisie?</li></ul>	
Section 2	
Le rôle des intermédiaires privés dans la collecte de preuves	264
A. L'obligation de collaboration	264
B. Les réquisitions informatiques	265
C. Le repérage	267
D. La rétention de données	268
Section 3	
Les méthodes particulières de recherche et les nouvelles	
technologies	272
A. L'infiltration dans un contexte informatique	272
B. L'observation sur internet	274
Section 4	
L'interception des communications électroniques	275
Conclusion	277